

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS***

de la société **DOFF PORTLAND LIMITED**
enregistrée sous le **n°2021-2780**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **LIMASOL**.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS LIMASOL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DOFF PORTLAND LIMITED Aerial Way Hucknall NG15 6DW NOTTINGHAM ROYAUME-UNI
Formulation	Appât prêt à l'emploi (RB)
Contenant	10 g/kg - phosphate ferrique dihydraté
Numéro d'intrant	116-2019.01
Numéro d'AMM	2200067
Fonction	Molluscicide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

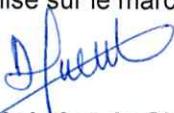
L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le

12 AOÛT 2021

Pour le directeur général et par délégation
 La directrice des autorisations
 de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN